



**Règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant.e.s dans les conservatoires
d'arrondissement de la Ville de Paris**

Année 2024-2025

Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.

Article 1 : Objet du tirage au sort

La Ville de Paris, **Direction des affaires culturelles, située aux 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris** ci-après dénommée «l'Organisateur», organise le mardi 18 juin 2024 un tirage au sort pour l'inscription des élèves débutants dans les conservatoires d'arrondissement au titre de l'année 2024-2025. L'objectif du tirage au sort est :

- De mettre en place un système fiable et transparent, sous le contrôle d'un huissier de justice;
- De mettre fin à la logique du « premier arrivé, premier servi » en assurant une meilleure équité dans les modalités d'attribution des places pour les élèves débutants ;
- D'aménager un temps d'inscription plus long et ainsi de permettre aux familles de faire leurs choix en toute sérénité.

Article 2 : Participation au tirage au sort

Article 2.1. Conditions de participation au tirage au sort

L'inscription des débutants dans les conservatoires est ouverte à tous les candidats en âge de s'inscrire dans un conservatoire. En fonction des disciplines cela s'adresse à des candidats ayant entre 5 ans et 18 ans.

L'inscription pour les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

L'inscription au tirage au sort s'effectue exclusivement via la plateforme d'inscription en ligne.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le candidat (nom, prénom, date de naissance...) et sur le ou les responsable.s légal/légaux (nom, prénom, adresse courriel...) ainsi que sur l'adresse du candidat.

La certification de ces informations est indispensable à l'inscription, et requiert la production de justificatifs officiels relatifs à l'identité et à la domiciliation du candidat, ainsi que des responsables légaux pour les candidats mineurs.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement.

La participation au tirage au sort est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom(s), adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 2.2. Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort

Durant 15 jours, du 30 mai 2024 à 10h jusqu'au 13 juin 2024 à 15h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail.

Le tirage au sort aura lieu le **18 juin 2024**, à la fin de la période d'inscription et après traitement des candidatures multiples.

À l'issue du tirage au sort, si la candidature est retenue, le conservatoire prendra contact avec le candidat pour compléter l'inscription.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue du tirage au sort. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été tirée au sort ou que le candidat tiré au sort est parallèlement un élève admis ou inscrit en classe à horaires aménagés) alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La participation au tirage au sort n'est pas incompatible avec la participation à un dispositif partenarial sauf inscription en Classe à Horaires Aménagés pour des élèves relevant du 1^{er} cycle des conservatoires.

La double inscription au conservatoire en 1^{er} cycle n'est pas possible, sauf à la rentrée lorsque des places se libèrent dans les semaines suivant la rentrée.

Article 2.3. Conditions de traitement des candidatures multiples

Une fois la période de dépôt des candidatures close, et avant le tirage au sort, une phase informatique de détection de candidatures multiples aura lieu. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Dans le cas de doublons identifiés, seule la première candidature sera conservée. En cas de contestation, la candidature rejetée sera conservée dans la base de données.

Seront considérées comme frauduleuses les candidatures qui auront donné lieu à plus de deux inscriptions au tirage au sort.

Article 3 : Règles relatives au processus du tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par voie électronique en présence d'un huissier mandaté par la ville de Paris, dans les locaux de la ville de Paris.

Le tirage au sort et les listes d'attente générées par le tirage au sort ne sont valables que pour la rentrée 2024-2025.

Article 3.1. Affectation des places

Les candidats sont répartis, par ordre de tirage au sort dans chacune des filières choisies en fonction du nombre de places disponibles.

Les places concernant le second choix seront attribuées s'il reste de la place à l'issue de l'attribution des places demandées en premier choix.

Une liste d'attente est également établie selon les mêmes modalités issues du rang de tirage au sort.

Article 3.2. Communication des résultats aux familles

Un mail ou un sms envoyé aux candidats leur précisera s'ils ont obtenu une place ou s'ils sont sur liste d'attente en indiquant leur rang sur cette liste d'attente. Pour les dossiers sur liste d'attente, et si une place se libère le conservatoire sera susceptible de recontacter les familles jusqu'à la mi-novembre, en fonction de leur rang sur liste d'attente.

Un candidat ne pourra être sur liste d'attente que pour l'un des deux choix exprimés, et non pour les deux.

Si le candidat contacté sur liste d'attente n'accepte pas la discipline proposée, un mail ou un SMS ou un courrier postal lui confirmera son refus. Dans ce cas, le conservatoire contactera par mail et/ ou téléphone le candidat suivant sur la liste d'attente.

Article 3.3. En cas de places vacantes à l'issue du tirage au sort (1^{er} choix, 2^{ème} choix)

Dans ce cas de figure, les conservatoires pourront, en fonction du rang issue du tirage au sort, contacter les candidats sur la liste d'attente de la discipline la plus proche et proposer une place.

Si le candidat accepte, sa candidature est alors retirée de la liste d'attente de la discipline pour laquelle il a été tiré au sort.

Article 4 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif du tirage au sort proposé ;
- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité soit de participer au tirage au sort, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 5 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le tirage au sort ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur ledit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 6 : Consultation, communication et dépôt du règlement.

Le présent règlement du tirage au sort est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Il est également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'Organisateur. Tout avenant sera également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris, dépositaire du règlement, avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom(s) et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

**Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris,
Service des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,
55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris**

Article 7 : Confidentialité et utilisation des données personnelles

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concernés dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Service des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 8 : Litiges

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort, ainsi que la liste des candidats retenus.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Service des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1 place Baudoyer 75004 Paris ou par internet : www.mediation.paris.fr ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur le tirage au sort, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris.

Publié au BMO du